



Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme

Troisième session

Genève, 23 – 27 octobre 2017

Déclaration générale de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse tient à remercier la présidence du Groupe de travail pour l'élaboration du document intitulé « Éléments pour le projet d'instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme », conformément au mandat de la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme.

Pour la Suisse, il est évident que les entreprises doivent assumer leurs responsabilités en matière de droits de l'homme, aussi dans leurs activités à l'étranger. À cet effet, le Conseil fédéral suisse préfère miser d'abord sur les instruments existants.

Après avoir assisté aux deux premières sessions du Groupe intergouvernemental, la Suisse est également présente lors de cette troisième session qui prévoit de discuter les éléments pour un projet d'instrument juridiquement contraignant car elle souhaite identifier d'éventuelles synergies et complémentarités avec la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En effet, si la Suisse partage l'objectif du Groupe inter-gouvernemental de renforcer le respect des droits de l'homme par les entreprises, elle considère que la priorité doit être donnée à la mise en œuvre des Principes directeurs.

La Suisse concentre actuellement ses efforts sur la mise en œuvre de son plan d'action, publié en décembre 2016, qui contient cinquante instruments politiques visant à promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises basées dans notre pays, qu'elles soient actives sur notre territoire ou à l'étranger. La Suisse s'acquitte ainsi de son obligation de protection en mettant en œuvre une combinaison intelligente de mesures juridiquement non contraignantes accompagnées, si nécessaire, de prescriptions légales complémentaires ainsi que de mesures de portée nationale et internationale.

Au début de cette session, force est de constater que les éléments pour un projet d'instrument contraignant qui ont été présentés pour discussion ne réaffirment les Principes directeurs que de manière superficielle, sans que leur complémentarité avec un futur traité ne soit reflétée dans l'ensemble du document.

Monsieur le Président,

La délégation suisse suivra avec attention les discussions de cette semaine en espérant que le processus visant à l'élaboration d'un instrument contraignant réaffirme également l'importance de l'engagement de tous les Etats dans la mise en œuvre des Principes directeurs.

Je vous remercie.